



PAS'partout

Du 28 février 2018

Où en est-on des règles du mouvement ?

- Qui fait le mouvement ?
- Quels sont les critères d'attribution ? Comment ça marche ?
- Comment obtenir la prise en compte de sa situation ?
- Quels postes puis-je demander ? Comment ça se passe en ASH ?
- Et si ce poste me paraît impossible à prendre ou à garder à titre définitif ?
- L'affectation par une machine, comment ça marche ?
- La position du PAS 38 sur le fonctionnement du mouvement 2018.

Réunion d'Information Syndicale sur le LSUN

Une réunion intersyndicale aura lieu mercredi prochain 7 mars. Voir la pièce jointe. Venez nombreux !

Où en est-on des règles du mouvement ?

Du 16/03 au 3/04 vous pourrez saisir vos vœux. Mais où en est-on des règles ? Qu'est-ce qui a encore changé ou non ? Quelle est la position du PAS 38 ?

Qui fait le mouvement ?

Tous les enseignants qui le souhaitent peuvent participer au mouvement, quel que soit le poste sur lequel ils sont nommés (même les postes à profil !).

Les enseignants nommés à titre provisoire, ceux de retour de congé parental, de disponibilité, de détachement, de CLD, les PES et ceux victimes de fermeture de poste **sont obligés** de participer au mouvement. Ils peuvent faire des vœux précis mais doivent faire des vœux de zones dans au moins 5 zones géographiques différentes. **Attention, s'il n'y a pas au moins ces vœux dans 5 zones géographiques différentes, l'administration ajoute** (ou remplace le dernier vœu s'il y en a déjà 30) **un vœu de Titulaire Remplaçant sur tout le département, dès la 1ère phase du mouvement.** Cela vaut pour tous les enseignants, y compris ceux exerçant à titre provisoire en ASH.

Quels critères d'attribution des postes ? Comment ça marche ?

La majeure partie des postes sont obtenus au mouvement en fonction du barème.

Toutes les situations « particulières » (familiales ou médicales) sont converties en points pour le barème.

Les seules priorités concernent la réintégration sur le poste perdu en cas de mesure de carte scolaire « éventuelle » ou « annulée », la réintégration après un congé parental de 6 mois ou après un détachement (priorité sur l'ancien poste si demandé en vœu 1 et si le poste existe encore).

Le barème prend en compte la situation professionnelle, la situation familiale, la situation médicale.

Situation professionnelle :

- L'ancienneté générale de service compte toujours pour un point par an.
- L'ancienneté dans le poste (obtenu à titre définitif) est la même sur tout le département, elle varie seulement pour les écoles en REP ou REP+. *L'ancienne mesure concernant le Nord-Isère n'existe plus mais une clause de sauvegarde permet qu'elle s'applique encore aux enseignants nommés entre le 1/09/12 et le 1/09/16.*
- en cas de « Mesure de Carte Scolaire », c'est-à-dire de fermeture du poste, vous bénéficiez de points en fonction des postes demandés, à condition de mettre le poste perdu en vœu n°1, que vous soyez adjoint ou directeur.
- en cas de réintégration, si l'ancien poste ne peut être ré-obtenu, il y a des points pour la zone géographique (limitée à la circonscription) du poste.

Situation familiale :

- Les enfants comptent, qu'ils soient déjà nés ou « à naître avant le 31/08/18 » (*attention, déclaration avant le 31/12/17*) jusqu'à leurs 20 ans. Pour les enfants handicapés, c'est sans limite d'âge.
- Le conjoint (marié, pacsé ou vie maritalement avec enfant), si sa résidence professionnelle est à plus de 50 km de votre résidence professionnelle, permet une bonification « Rapprochement de Conjoints ». *Celle-ci a été abaissée à 10 points l'année dernière suite à des années de combat syndical car son importance avait déséquilibré l'ensemble du mouvement, faisant s'envoler les autres bonifications au détriment des éléments « de base » du barème.*
- **NOUVEAU : le parent qui exerce seul l'autorité parentale peut obtenir une bonification de 10 points sur la zone géographique de résidence de ses enfants de moins de 18 ans. Attention, la demande doit être motivée.**
- **NOUVEAU : En cas de garde alternée, de garde partagée ou de droit de visite pour enfant de moins de 20 ans, une bonification de Rapprochement de Conjoints est possible (mêmes conditions)**

Situation médicale et/ou sociale :

- Un travailleur handicapé (RQTH) bénéficie d'une bonification d'office de 10 points sur ses vœux précis et son 1^{er} vœu de zone. Un enseignant qui est lui-même handicapé ou dont le conjoint **ou un enfant est handicapé (NOUVEAU)** peut demander une bonification exceptionnelle de 80 points si cela permet une amélioration notable de sa situation qui le justifie.
- Tout enseignant qui rencontre de graves difficultés médicales ou sociales peut demander une bonification SMS (10 ou 50 points), mais si le nombre de

demandes est très important, seules les situations sérieuses pour lesquelles la bonification peut vraiment apporter une amélioration sont prises en compte. Toute la question est là : qui apprécie ces éléments ?....

Pour les conditions précises d'attribution et le nombre de points exacts par mesure, reportez-vous à la circulaire, qui bien que longue, s'améliore d'année en année. Ci-dessous, un simple résumé des points :

Ancienneté générale (AGS)	1 point par an ; 1/12 par mois ; 1/360 par jour
Ancienneté dans le poste	au 31/08/2018 5 points à partir de 3 ans dans l'école // 10 points en REP ou REP+ 10 points à partir de 5 ans // 15 points en REP ou REP+
Mesure de Carte Scolaire	Adjoint : 100 points sur la circonscription ; 20 points ailleurs direction : 100 points pour direction équivalente ; 20 points autres postes
Réintégration	... sur l'ancien poste impossible après congé parental 6 mois ou détachement 15 points sur la zone géographique correspondante
Enfants	2 points par enfant de moins de 20 ans ; 6 pts si handicapé
Rapprochement de conjoints	10 points sur les vœux de zones sur la zone géographique de résidence professionnelle du conjoint (ou de l'ex-conjoint si garde alternée...)
Parent isolé	... exerçant seul l'autorité parentale 10 points jusqu'aux 18 ans ;
RQTH	de l'enseignant : 10 points d'office de l'enseignant, son conjoint ou son enfant : 80 points sur avis
SMS	10 ou 50 points sur avis

Comment obtenir la prise en compte de sa situation ?

Pour la situation professionnelle, elle est connue de l'administration, c'est donc automatique.

Pour la situation familiale, il faut en informer l'administration par courrier.

Pour toute situation sociale ou médicale, il faut : **formuler une demande écrite auprès de l'administration sans faire état de sa situation mais en précisant que vous avez par ailleurs contacté le médecin ou l'assistante sociale ET il faut effectivement contacter le médecin ou l'assistante sociale !!!! ATTENTION : le seul contact avec les services médico-sociaux ne suffit pas, il faut faire une demande à l'administration.**

Par ailleurs, la DASEN prend avis auprès du médecin ou de l'assistante sociale mais elle tient compte aussi d'éléments administratifs pour juger si les vœux sont compatibles avec l'avis médico-social donc rien d'automatique !

Quels postes puis-je demander ? Comment ça se passe pour l'ASH ?

Certains postes nécessitent des conditions particulières pour être obtenus :

- les directions d'école de 2 classes et plus : il faut être inscrit sur liste d'aptitude
- les postes de formateurs
- les postes dans l'enseignement spécialisé (ASH)
- les postes pour enfants allophones (UPE2A)
- les postes à profil
- autres postes à exigences particulières

Quelle différence entre les postes à profil et les postes à exigences particulières ?

La différence concerne surtout les modalités de recrutement et d'affectation. La spécificité des postes est parfois « discutable » du point de vue du PAS.

Les postes à profils :

Le profil du poste est publié (à n'importe quel moment de l'année). Il faut candidater, passer devant une commission qui donne son avis et classe les candidats et ça passe en CAPD. Pas de vœu au mouvement.

Les postes à profils sont des postes très spécifiques, à l'hôpital, en prison, à la MDA, des directions d'écoles internationales, d'écoles en REP+ ou à contexte particulier, quelques postes d'enseignants de langue et depuis peu les postes de CP et CE1 du dispositif 100 % réussite.

Les postes à exigences particulières :

Il y a appel à candidature sur le PIA accompagné d'une « fiche de poste ». Ces postes doivent être demandés au mouvement (vœux précis) mais seuls les candidats inscrits sur des listes d'enseignants « labellisés » peuvent les obtenir. Pour être « labellisé » (valable 3 ans) il faut passer un entretien devant une commission.

Il s'agit des postes requérant soit un titre ou un diplôme particulier : CPC de circonscription, UPE2A, directeur d'école, postes en IME, soit une compétence jugée particulière par l'administration : PMQC, scolarisation enfants de moins de 3 ans, dispositif EMILE, Emala, coordonnateurs divers.

Les postes en ASH : attention, de gros changements !

La formation ayant changé, les modalités de recrutement aussi. En effet, le CAPASH et le CAPSAIS offraient des options diverses de A à G. Par contre, le CAPPEI forme les enseignants de l'ASH toutes options. Les postes pour les enfants sourds ou malentendants sont ouverts à tout titulaire d'un diplôme ASH s'il a au moins le niveau A1 en langue des signes. De même pour enseigner aux enfants aveugles ou malvoyant il faut maîtriser le braille. Par contre, pour tous les postes en ULIS, IME, ITEP, RASED, SEGPA, n'importe quel enseignant ayant le CAPPEI, le CAPASH ou le CAPSAIS peut postuler et avoir le même type de priorité.

Et si le poste que j'obtiens me paraît impossible à prendre ?... ou impossible à garder à titre définitif ?

Révision d'affectation :

Si le poste obtenu ne vous paraît pas compatible avec votre situation familiale,

sociale ou médicale, il est possible de demander une révision d'affectation. Cependant, il faut vraiment apporter des éléments nouveaux à l'administration et aux services médico-sociaux pour envisager un changement de poste. L'argument de la distance domicile-travail (même au-delà de 80 km) n'est plus reçu depuis plusieurs années par l'administration qui doit réussir à mettre un enseignant devant chaque classe. Le problème est la baisse démographique dans le sud du département, la hausse dans le nord et l'inadéquation avec les domiciles des enseignants.

Passer à titre provisoire :

Si vous avez obtenu un poste à titre définitif par vœu de zone 3, 4 ou 5, vous pouvez demander à passer à titre provisoire. Il faudra le faire avant le 31/12/2018.

L'affectation par une machine, comment ça marche ?

L'application informatique qui effectue le mouvement est totalement obsolète ce qui engendre une réelle opacité (surtout avec les vœux de zone). En attendant un nouvel outil numérique, l'application doit être légèrement modifiée pour ce mouvement. L'algorithme qui affecte les enseignants « au sein d'une zone » procédait jusqu'ici en affectant le plus fort barème sur le poste « le moins attractif de la zone » (sans que personne ne sache ce qui détermine l'attractivité). Cette année, ce sera l'inverse : l'enseignant au plus fort barème sera affecté sur le poste « le plus attractif ».

Comme il n'y a qu'une saisie de vœu, l'application tourne en 2ème phase avec les mêmes données qu'en première phase. C'est pourquoi, peu d'enseignants étaient affectés en 2ème phase (sur les quelques postes libérés tardivement ou les postes de Titulaires de Secteur créés en fonction des besoins liés bien souvent aux temps partiels). Afin d'affecter plus d'enseignants, l'administration en 2017 a créé des postes de TR provisoires départementaux. L'injection massive de ces postes permet de nommer beaucoup d'enseignants qui seront ensuite ré-affectés sur des postes plus précis.

La position du PAS 38 :

Depuis le changement des règles intervenu en 2008, le PAS n'a cessé, avec les autres syndicats, de réclamer un retour aux règles précédentes. En vain puisque l'administration en Isère applique les directives nationales *a maxima* : 30 vœux uniquement, une seule phase de saisie de vœux, obligation de vœux dans 5 zones géographiques différentes (*ça concerne environ 500 enseignants chaque année ; dans d'autres départements il y a beaucoup plus de zones, plus petites et une obligation de moins de vœux de zone*), zones immenses vue la taille du département, bonification de rapprochement de conjoint très élevée ayant entraîné une surenchère dans les bonifications au détriment des éléments « de base » du barème (AGS, ancienneté sur poste, enfants).

Faute de mieux, nous nous sommes battus pour des améliorations « à la marge » et avons obtenu, au fil des ans : la possibilité de passer à titre provisoire si le poste est obtenu en vœu de zone 3, 4 ou 5 ; la réduction de la taille des zones (14 zones au lieu de 12 sur le département), la diminution de la bonification pour

rapprochement de conjoint (de 15 à 10), la prise en compte du parent isolé et de la garde alternée. Cette année, nous avons réussi à préserver les 6 points pour enfant handicapé que l'administration voulait supprimer.

La situation s'est légèrement améliorée mais n'est pas satisfaisante. Nous considérons la volonté de l'administration d'affecter un maximum d'enseignants par le biais de l'application informatique et surtout avec une seule saisie de vœux comme une erreur.

En effet, le barème est une réduction des situations à des nombres, c'est tout à fait déshumanisant. Si, pour les éléments de base cela peut se justifier, c'est inacceptable pour d'autres éléments ; le principe de priorité (pour quelques cas qui le justifiaient vraiment) était plus juste. La multiplication des bonifications crée un sentiment d'injustice, qu'il soit ou non justifié.

De plus, la saisie unique de 30 vœux ne permet pas beaucoup de choix, particulièrement lorsqu'il n'y a plus que 25 vœux précis (5 vœux de zones). A l'époque où nous avions une deuxième saisie de 90 vœux, nous avions le sentiment d'exercer un minimum de choix sur les postes, même si ceux-ci ne correspondaient pas à ce dont nous rêvions. Nous étions capables d'ajuster nos désirs à la réalité des postes restants.

D'après les indications concernant la future application, il est à craindre qu'elle n'aille pas dans le sens d'une plus grande humanisation. Il y aura encore des zones mais elles seront revues dans leurs périmètres, dans l'esprit de ce qui se fait dans le 2nd degré.

Bon mouvement pour tous ceux qui y participeront. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question, tout « suivi » de situation particulière.

Cécile et Denis

Notre adresse mail est :
pas38@wanadoo.fr
Vous voulez [vous désinscrire ?](#)